

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LA
FETE DES CLASSES DE PONT TRAMBOUZE**

**CHEMIN DE LA FARANDOLE – RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE MICHALOT –
RUE AIME CHRISTOPHE**

N° 2023 / 143

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place de la buvette et l'organisation de la Fête des classes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement : **CHEMIN DE LA FARANDOLE -RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE MICHALOT – RUE AIME CHRISTOPHE**, afin d'assurer la sécurité des intervenants et le défilé de la Fête de Classes.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/ – A compter du Jeudi 15 Juin 2023 à 12 heures 00 et jusqu'au Lundi 19 Juin 2023 à 09 heures 00, le stationnement sera interdit :

- **Place Michalot**, afin de permettre la mise en place de la buvette.

ARTICLE 2°/ - La circulation sera interdite :

Rue Antoine Beillard du vendredi 16 Juin 2023 à 18 heures 00, au Samedi 17 Juin 2023 à 20 heures 00.

Rue Aimée Christophe et Chemin de la Farandole le Samedi 17 Juin de 10 heures 00 à 13 heures 00.

ARTICLE 3°/- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Voie Ferrée et la Rue de la Gare.

ARTICLE 4°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente mai deux mil vingt-trois.



Le Maire,
Patrice VERCHERE